

Projet Educatif Local - programmation 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Madame Emmanuelle CARU CHARRETON, Adjointe au Maire, expose dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL), la Ville de Dieppe entend poursuivre son soutien à un programme annuel d'activités périscolaires et extrascolaires en faveur des enfants et des jeunes, en s'appuyant notamment sur des dispositifs soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), malgré une baisse continue des cofinancements.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 a apporté de nombreuses modifications. Des actions revisitées sont ainsi dorénavant intégrées aux nouvelles activités périscolaires et sont sorties de cette programmation.

La programmation 2015 se recentre sur des séjours (Maison des jeunes de Neuville et Maison Jacques Prévert), des activités sportives (Cercle de la Voile de Dieppe, Association sportive et culturelle des écoles publiques de Dieppe), des activités culturelles et artistiques (Lire à Voix Haute-Normandie, SYDEMPAD) et de l'accompagnement scolaire (Maison des jeunes de Neuville, Oxygène, Maison des jeunes et de la Culture, La Parentèle et AISE).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2015 du PEL,
- d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-joint (Fonction 255 Nature 6574 Service PA41),
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions à intervenir avec les associations

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Mme Annie OUVRY, Groupe "Dieppe au Coeur" ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--